



## Proposition de modifications ou\* création\* des règlements

### Reglement CMCD

#### 1- Article 3.1 : Ajustement du règlement en fonction du nombre d'équipes par poule

Si un ou plusieurs socles ou seuils, ne sont pas atteints, les sanctions cumulées suivantes seront prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club et applicables lors du championnat la saison suivante, quel que soit le nombre d'équipes constituant la poule de championnat.

Un maximum 8 points de pénalité au total sera retenu (Socle + Seuil) en cas de manquement.

Si le championnat d'application de la sanction se déroule en 2 phases ; le total de points de pénalité sera réparti à parts égales sur chacune des 2 phases.

Dans le cas d'un nombre impair de points de pénalité, la 2<sup>nd</sup>e phase comporte un point de pénalité de plus que la 1<sup>ère</sup>. *Pour exemple 5 points répartis avec 2 points en 1<sup>ère</sup> phase puis 3 points en 2<sup>nd</sup>e phase.*

#### 2- Point bonus sur le seuil associatif

En l'absence de sanction, du club et de ses licenciés, par une instance disciplinaire (territoriale ou fédérale) lors de la saison en cours, un bonus de 30 points sera octroyé au club pour son domaine associatif.

### Reglement GENERAUX AURA

#### 3- Clarifier les sur-classements permis aux polistes dont les catégories d'âge -18F

**RG AURA Art 11.3 PPF** : complément préalable

Les joueuses de 14 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions territoriales « moins de 18 ans ».

#### 4- Cadrer le fonctionnement commun pour les délégués officiels

**RG AURA Art 13 -13.2 Fonctionnement**

Le demandeur sollicite la COC en l'informant de la rencontre concernée.

Lorsqu'elle est à l'origine d'une demande, une autre instance peut proposer un délégué envisagé, de préférence qualifié, neutre, et avec un rôle encadrant défini sur sa licence.

La COC désigne le délégué officiel, qui en retour de sa mission lui adresse son rapport et sa note de frais. La charge du défraiement est ensuite facturée par la ligue à l'instance concernée (club sanctionné, club demandeur, autre)



## Règlement PARTICULIER COC AURA - 17 M -15 M

### 5- Passer de 18 équipes à 24 équipes dès la saison prochaine en -17 Masculin AURA

#### RP AURA 17M

Compétition en 2 phases ouverte à 18 **24** équipes.

Les 18 **24** équipes sont réparties en 3 **4** poules géographiques de 6 équipes pour un brassage, à l'issue duquel, les 2 meilleures équipes de chaque poule accèdent au niveau haut **en conservant leur résultat concerné**, et les autres au niveau bas, **en conservant leurs résultats concernés**. [...]

Composition du championnat la saison suivante

18 **24** équipes seront maintenues à ce niveau la saison suivante. Ce sont, par ordre de priorité, puis en application des modalités de classement, et dans la limite d'une équipe par club, les équipes :

1. Reléguées de -18CF
2. Ayant participé à la poule haute -17M sans accéder en -18CF,
3. Ayant terminé 1ère de leur poule basse de -17M,
4. Ayant participé à la poule -15M Excellence Réserves,
5. Ayant terminé 1ère de poule -15M Honneur Réserves,
6. Ayant terminé 1ère des poules -15M Excellence Classique,
7. **Éventuellement proposées par la DTR dans la limite de 4 selon les modalités définies ci-dessous \***
8. Ayant terminé 2ème de leur poule basse de -17M,
9. Ayant terminé 2ème de poule -15M Honneur Réserves,
10. Ayant terminé 2ème des poules -15M Excellence Classique,
11. Ayant terminé 3ème de -15M Honneur Réserves,
12. Ayant participé aux poules basses -17M,
13. Ayant participé à la poule -15M Honneur Réserves,
14. Accédant en championnat de France



Un club participant (y compris en convention) en -18CF et ayant droit -17M devra participer en -15M Excellence (ou Réserves). Le non-respect de cette disposition entraîne son retrait du -17M.

#### \*7 Modalités de Propositions DTR

La DTR consulte le PPF et la COC pour déterminer ses propositions par ordre de priorité, compte-tenu des contraintes de maillage territorial, de la localisation des athlètes polistes actuels et futurs, des autres athlètes du PPF et de leurs parcours respectifs, en lien avec les besoins de proximité lorsqu'ils sont jugés pertinents, en particulier pour les plus jeunes.

La DTR tient également compte de la structuration existante, par exemple les qualifications de l'encadrement, les alternatives potentielles, les cohortes d'effectifs concernés, et la priorisation passée d'enjeux de développement individuels sans confrontation avec des enjeux sportifs collectifs. Ses propositions, ou tout choix d'abstention, relèvent d'une logique structurante à l'échelle du projet territorial.

Les propositions sont insusceptibles de recours. Les clubs retenus peuvent toutefois décliner de participer, au même titre que l'ensemble des autres ayants-droits.

#### **Moins de 15 ans AURA Masculin Réserves (-15M Réserves)**

Cf. RP Moins de 15 ans AURA Masculin

#### **Moins de 15 ans AURA Masculin**

[...]

Le niveau Excellence est subdivisé en 2 voies lors de la 1<sup>ère</sup> phase : la voie classique de brassage, et le -15M Réserves, dès lors que 42 équipes au moins sont engagées dans la voie classique de brassage.

Péréquation kilométrique sur chaque phase du niveau Excellence.

#### **Moins de 15M Réserves**

En 1<sup>ère</sup> phase les 18 24 équipes de -17 AURA Masculin participent en -15M Réserves.

#### **Niveau Excellence & Honneur Classique**

[...]

Les meilleures équipes suivantes accéderont au niveau -15M Honneur Classique lors de la 2<sup>nde</sup> phase. Elles seront réparties avec les équipes issues des -15 M Réserves en 4 5 poules de 6



### **M15 excellence classique**

Les clubs participants en -17M AURA sont invités à participer en -15 réserves. Dès lors, ils ont aussi le droit de s'engager en brassage Excellence, mais sans pouvoir accéder en 2nde phase :

- Perte d'intérêt sportif
- Hétérogénéité accrue dans les 2 niveaux Excellence et Honneur
- Voie d'accès sportive maintenue en -17M pour les clubs qui n'y participaient pas
- Cas particulier des conventions scindées en sous-conventions localisées

Proposition de pouvoir participer, tout en conservant les restrictions d'accès & maintien en -17

Modification proposée : RP AURA

**-15M Réserves [...]** L'accès en -17M Excellence la saison suivante ne lui sera pas permis via le -15M Excellence Classique. [...]

**Cas des équipes en convention [...]** L'accès en -17M Excellence la saison suivante ne lui sera pas permis via le -15M Excellence Classique.

**-17M > -15M Réserves [...]** L'accès en -17M Excellence la saison suivante ne lui sera pas permis via le -15M Excellence Classique. [...]

**Cas des équipes en convention [...]** L'accès en -17M Excellence la saison suivante ne lui sera pas permis via le -15M Excellence Classique.



## VŒU COUPE DE France JEUNES (nouveau)

### 6-Modalités de participation en Coupe de France jeune 17F & 18M région

Coupe de France jeune

La date limite d'engagement, sur la base du volontariat, est fixée par la commission sportive régionale.

Les clubs engagés ne doivent pas participer en championnat de France, conventions comprises, dans la catégorie.

Le tarif d'engagement au niveau -18 Excellence est augmenté de 10€ pour l'ensemble des clubs afin de permettre l'organisation de cette autre épreuve.

À la clôture des engagements, le nombre d'équipes retenues sera confirmé, avec la formule de compétition mise en place. Cette dernière pourra différer dans chaque catégorie, et comprendre si possible par ordre de priorité des finales de secteur en février, des éliminatoires lors des rencontres de championnat, d'autres tours préliminaires préalables, une sélection basée sur les résultats et classements de 1ère phase, une distinction selon la catégorie candidate engagée.

Les rencontres uniquement dédiées à cette épreuve se dérouleront avec la catégorie spécifiquement concernée (-18M ou -17F). Les rencontres partagées (championnat + coupe de France) se dérouleront dans la catégorie du championnat concerné.

Les ayants-droits seront confirmés à l'issue de la phase territoriale.



## 7-AMENDEMENT REGIME INDEMNITAIRE CTA

### Saison 2026/2027

CHAMPIONNATS	INDEMNITES MATCH	INDEMNITES KM
National 2 Féminin	100 euros	FRAIS REELS Cf Guide Financier Fédéral <a href="#">Guide Financier 2026-2027</a>
National 3 Masculin	100 euros	
Moins de 18 CF M et Moins de 17 CF F	50 euros	
National 3 AURA Féminin	75 euros	<b>1 seul véhicule sauf situation décrite ci-après</b>  <b>En fonction de la puissance du véhicule thermique :</b> <b>3CV et moins 0,529 €/km</b> <b>4CV 0,606 €/km</b> <b>5CV 0,636 €/km</b> <b>6CV et plus 0,665 €/km</b>  <b>En fonction de la puissance du véhicule électrique :</b> <b>4CV 0,727 €/km</b> <b>5CV 0,763 €/km</b> <b>6CV et plus 0,798 €/km</b>
PRENATIONAL Masculin	75 euros	
PRENATIONAL Féminin	65 euros	
EXCELLENCE	65 euros	
HONNEUR	55 euros	
DIVISION AURA	42 euros	
<b>PARAHAND</b>	<b>42 euros</b>	
Moins de 17 ans	30 euros	
Moins de 16 ans Moins de 15 ans	25 euros	
<b>COUPE DE FRANCE REGIONALE et DEPARTEMENTALE</b>		
Masculin et Féminin	Pour les frais kilométriques, 0,30 €/km par juge-arbitre (sans péage) avec maximum de 50 € par arbitre sauf concertation CTA/COC fédéral Indemnité de match, 30 € match sec par juge arbitre et 50 € par tournoi par juge arbitre	



# Remboursement des indemnités et frais de déplacement par virement

## 1. PRINCIPES

Chaque juge-arbitre désigné par une structure arbitrale pour officier sur un match a droit, sauf règlement spécifique contraire, au versement d'une indemnité et à un remboursement de frais de déplacement.

Le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance **du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la rencontre, même si des impératifs personnels modifient le trajet prévu.**

En cas de désignations successives sur 2 lieux différents, pour la 1ère rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance aller du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 1ère rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1ère et 2ème rencontre. Pour la 2ème rencontre, le nombre de kilomètres retenu pour le remboursement des frais de déplacement est égal à la distance retour du lieu du domicile de l'intéressé au lieu de la 2ème rencontre auquel il doit être ajouté la moitié de la distance entre le lieu de la 1ère et 2ème rencontre.

## 2. INDEMNITES

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant règle une indemnité à chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre. Le règlement de ces indemnités s'effectue au vu du même bordereau ou de la même feuille de remboursement que celle des frais de déplacement.

## 3. FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour toute rencontre d'un championnat ou compétition de niveau territorial, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre selon le tarif Ligue voté en AG.

## 4. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Avant ou après le match le juge-arbitre renseigne dans l'hand sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires.



Pour tous les matchs disputés du vendredi au dimanche, chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 (ou dans les 72 h après le match si celui-ci s'est tenu entre le lundi et le jeudi) la note de frais signée.

Le club recevant dispose de 48 h à compter de la réception de chaque courriel (des juges-arbitres) pour demander des explications s'il constate des anomalies.

Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), par virement bancaire, au plus tard dans les 10 jours francs (date à date) suivant le match sur lequel le juge-arbitre ou les juges-arbitres ont officié.

## 5. MESURE ADMINISTRATIVE EN CAS DE NON-PAIEMENT

Si un paiement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de match perdu par forfait prononcée par la COC territoriale, après avis conforme du trésorier de la Ligue et du président de la commission territoriale d'arbitrage.

En outre, la Ligue se chargera de régler la somme due au juge-arbitre et facturera le montant dû au club fautif.

## 6. CONTESTATION

Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre doit être portée à la connaissance de la Commission Territoriale Arbitrage, dans les meilleurs délais, par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.

## 7. PARAHAND

Concernant l'organisation du championnat PARAHAND Ligue AURA les indemnités d'arbitrages seront identiques aux championnats départementaux adultes.

Dans l'hypothèse d'un championnat organisé en journée avec rencontre unique, l'indemnité d'arbitrage sera de 42.00 € conformément au régime indemnitaire 2026/2027.

Si championnat organisé en journée avec plusieurs rencontres, les indemnités suivantes seront appliquées :

- 2 rencontres arbitrées par le ou les arbitres, indemnité forfaitaire 75.00 €
- 3 rencontres et plus arbitrées par le ou les arbitres, indemnité forfaitaire 100.00 €

## RAPPEL

Saison 2026-2027 – le règlement par virement est OBLIGATOIRE pour les équipes évoluant sur l'ensemble des championnats de niveau régional, adultes et jeunes, sur lesquels la CTA effectue des désignations (N3F, PNF, PNM, EXC, HON, U17CF F, U18CF M, U17 AURA M et U16 AURA F).



## Aucun paiement n'est autorisé en amont du match.

### 8. Remboursement des déplacements

Pour les championnats précités, si binôme désigné, plusieurs situations :

- Si les arbitres partent du même endroit, un seul déplacement kilométrique indemnisé ;
- Si les 2 arbitres ne partent pas du même endroit, prise en compte d'un déplacement par arbitre du domicile au lieu de rencontre des 2 arbitres. A partir de ce lieu et jusqu'au lieu de compétition, un seul déplacement kilométrique pour l'arbitre effectuant le trajet dans sa totalité ;
- Si aucun point de rencontre possible pour les 2 arbitres jusqu'au lieu de rencontre, un déplacement kilométrique par arbitre.

Les frais de péage sont indemnisés en totalité du point de ralliement des arbitres jusqu'au lieu de la compétition. Tout litige sera réglé par la CTA.

Pour mémoire, règlement CTA :

- *En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine*

En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent la notification de la CTA ou de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.